

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Jean-François Girardet, Sandro Pistis, Florian Gander, Ronald Zacharias, Henry Rappaz, Francisco Valentin, Pascal Spuhler, Jean Sanchez, Danièle Magnin, Thierry Cerutti, Marie-Thérèse Engelberts, André Python, Christian Flury, Sandra Golay

Date de dépôt : 15 avril 2015

Projet de loi

instituant une fondation de droit public pour l'aménagement du périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;

décète ce qui suit :

Titre I Disposition générales

Art. 1 Constitution

Sous le nom de « Fondation de gestion du PAV » (ci-après: la fondation), il est créé une fondation de droit public, dotée de la personnalité juridique.

Art. 2 But

La fondation a pour but :

- a) de créer un nouveau quartier dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets;
- b) le pilotage, la planification et la viabilisation des parcelles du périmètre.

Art. 3 Siège

La fondation à son siège dans le canton de Genève.

Art. 4 Durée

La durée de la fondation est subordonnée à la fin de la réalisation des constructions nouvelles du périmètre.

Art. 5 Exonération fiscale

La fondation, qui ne poursuit aucun but lucratif, est déclarée d'utilité publique. Elle est exonérée de tout impôt cantonal et communal sur le bénéfice, le capital et la liquidation, ainsi que de l'impôt immobilier complémentaire, de l'impôt sur les gains immobiliers, des droits d'enregistrement et de la taxe professionnelle communale.

Art. 6 Biens et ressources

¹ L'Etat assure les ressources nécessaires au fonctionnement de la fondation.

² Le cas échéant, si nécessaire, les terrains propriété de l'Etat ou de la FTI sont transférés à la fondation citée en titre.

Art. 7 Surveillance

La fondation est soumise à la surveillance du Conseil d'Etat, soit pour lui le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

Titre II Organisation - conseil de fondation**Art. 9 Composition**

La fondation est administrée par un conseil de fondation qui est composé de la manière suivante :

- a) 1 président nommé par le Conseil d'Etat;
- b) 2 membres désignés par le Conseil d'Etat;
- c) 2 membres désignés par le Conseil administratif de la Ville de Genève;
- d) 2 membres désignés par le Conseil administratif de la Ville de Carouge;
- e) 2 membres désignés par le Conseil administratif de la Ville de Lancy;
- f) 2 membres de la société civile désignés par eux-mêmes;
- g) 1 membre par parti représenté au Grand Conseil.

Art. 10 Durée des fonctions

Les membres du conseil de fondation sont désignés pour une période de 5 ans, renouvelable deux fois.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il y a de nombreuses années déjà, l'idée d'aménager le périmètre Praille-Acacias-Vernets pour le transformer en nouveau quartier d'affaires et de logements était lancée.

Or incontestablement le dossier avance péniblement, car il y a beaucoup d'acteurs concernés. En effet, hormis l'Etat, les communes de Genève, Carouge et Lancy sont concernées. De plus la Fondation pour les terrains industriels (FTI) gère par des droits de superficies octroyés aux nombreuses entreprises les terrains visés par l'aménagement prévu dans le PAV.

Outre la difficulté de gérer à terme le déménagement des entreprises, de leur trouver un nouveau lieu d'activités conforme à leurs désirs de maintien ou de développement, il faut finaliser le plan d'aménagement des surfaces d'activités et de logement et déterminer la répartition des types de logements.

Il est donc indispensable de redynamiser le dossier pour permettre des décisions structurantes pour déterminer comment proposer, faciliter et encourager le déplacement des entreprises existantes sur le PAV en créant des conditions cadre acceptables.

Pour les logements, il faudra trouver un équilibre entre les PPE, loyers libres et les LUP qui permette de financer l'opération, mais aussi que les habitants de Genève accèdent aux logements par une grande participation des coopératives.

Il faudra aussi assurer des espaces et des équipements publics de qualité, des espaces de loisirs et culturels.

Au motif de ces explications, j'espère, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil à ce projet de loi.

Conséquences financières

Charges et couvertures financières / économies attendues

Les charges de fonctionnement de la fondation devraient être couvertes par les économies engendrées dans le budget de fonctionnement du DALE.